



VILLE D'HORNAING

59171

DECISION N° 2025 – 13

Objet : Bail commercial de la boulangerie

Le Maire d'Hornaing,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Hornaing est propriétaire du local commercial à usage de boulangerie situé au 8 rue Jean Jaurès à Hornaing,

Considérant que Monsieur GRANDE Sylvain, représentant la société GRANDE SAVEUR, a cédé son fonds de commerce à Monsieur LAMARRE Armand et Mme DEKEN Lucile, représentant la société AU PETIT PATON,

Vu le point 5 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs, notamment le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,



DECIDE

- DE SIGNER le bail commercial du local situé au 8 rue Jean Jaurès à Hornaing, pour une durée de 9 ans, avec M. LAMARRE Armand et Mme DEKEN Lucile, représentant la société AU PETIT PATON, à compter du 1^{er} novembre 2025 sous réserve que l'acte de vente du fonds de commerce soit signé au préalable.
- DE FIXER le montant du loyer à 1000 € par mois (mille euros) ;

Fait à Hornaing, le 30 octobre 2025

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY.

